

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

Date de Convocation : le 18 avril 2017

Présents : Mrs Patrick BOUFFET, Jean Pierre JAMMET, Patrick PASTOR, Jean-Paul RENARD, Emmanuel ROUSSILLE, Christophe RICHARD, Mmes Brigitte RAMOS DESILES, Sophie GREMILLON, Anne GUTIERREZ, Danièle VOGELIN, Chantal BERNARD, Marie LAUDE

Absents : Paul MATHIEU, Christophe LARDANT

Secrétaire de séance : Sophie GREMILLON

**D 2017\_C\_01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU  
HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU DANS LE CADRE DE L'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 20 juin 2014 à Croix-Chapeau, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 20 juin 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	16 décembre 2014	10
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	12 février 2015	7
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	4 juillet 2016	5

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre février et mars 2015.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 09 mai au 06 juin 2016 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

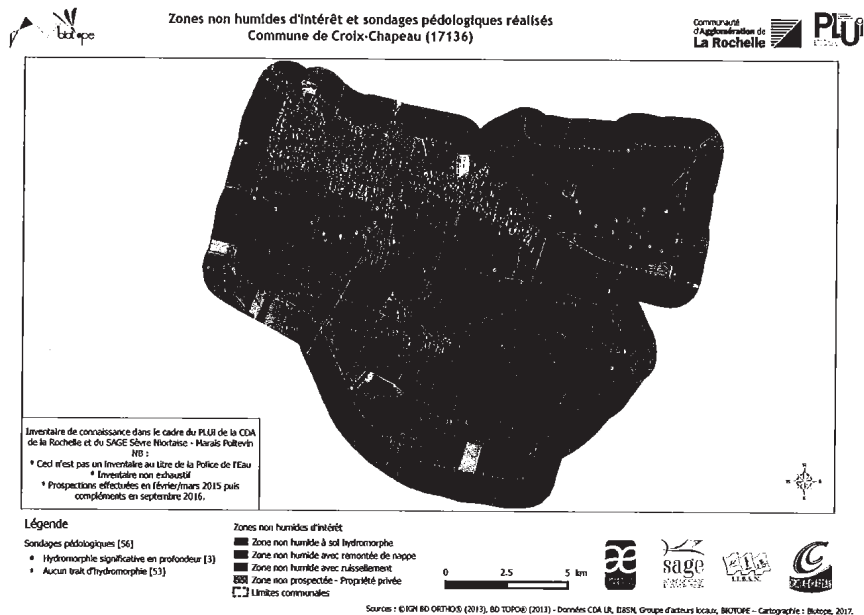
Suite à la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, des compléments ont été réalisés sur le terrain en juillet 2016.

Résultats de l'étude

Les services de la Communauté d'Agglomération La Rochelle, présentent en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- 487 hectares de surface ont été prospectés.
- Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélé la présence de zones humides.
- Les 56 sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides. 3 d'entre eux présentant des traces d'hydromorphie significative en profondeur.
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit d'une zone de ruissellement dans le secteur des vallées, d'une zone hydromorphe le long du chemin de la Procession et de plusieurs zones inondables de remontée de nappe dans la zone des Aigrefeuilles ainsi qu'au nord du Bois de la Garde.
- Concernant le réseau hydrographique, aucun cours d'eau n'est recensé sur la commune et environ 3 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) ont été ajoutés grâce aux prospections de terrain.
- Des observations complémentaires en lien avec la dynamique de l'eau ont été notées, notamment des secteurs d'inondation observés dans le passé.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire :



**Suites à donner**

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- DE SOLLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211701362-20170424--  
D2017\_C\_01--DE

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : 02/05/2017

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Croix-Chapeau, le 24 Avril 2017  
Le Maire, **Patrick BOUFFET**

